Règlement et Conditions de Participation

pour les Exposants à l'Exposition-vente

RECUP'ART EXPO

du 06 au 09 Mars 2026 au Château de Coppet

Organisateur : L'association Récup' Art Angels, association à but non lucratif, ayant pour mission la promotion de l'art de la récupération sous toutes ses formes.

Objet de l'exposition : RECUP' ART EXPO est une expo-vente qui vise à mettre en lumière des artistes, artisans ou créateurs de différents horizons, sélectionnés pour la qualité et l'originalité de leurs œuvres créées à partir de matériaux récupérés. L'objectif est de sensibiliser le public à la valorisation du déchet à travers la création.

L'association veille ainsi à garantir une diversité dans les approches artistiques et à éviter qu'un univers ne soit majoritairement représenté

1. CRITERES DE SELECTION DES EXPOSANTS

Les artistes participants seront sélectionnés par le comité d'organisation, qui en sera seul juge, en fonction de deux critères essentiels :

- **Qualité et originalité des œuvres** : Les œuvres doivent être réalisées en grande partie à partir de matériaux récupérés. Une attention particulière sera portée à la créativité, à l'innovation et à la démarche artistique. Les œuvres issues de matériaux ou objets neufs customisés sont donc exclues.
- **Diversité des univers** : L'exposition accueillera des œuvres de différentes disciplines artistiques pour refléter une pluralité de styles et d'approches (arts plastiques, mobiliers, décoration, bijoux, textile, chaussures, jouet, parfum …)

2. METHODE DE TARIFICATION DES ESPACES D'EXPOSITION

Contrairement aux pratiques traditionnelles où les espaces d'exposition sont attribués de manière uniforme,

l'Association retient deux critères spécifiques pour une tarification équitable des espaces d'exposition :

2.1 Univers de l'artiste : les surfaces d'exposition sont adaptées aux dimensions très diverses des œuvres pour une présentation de même qualité.

Pour valoriser équitablement les divers formats artistiques, des **tarifs de base** sont définis en fonction des 3 catégories dimensionnelles des œuvres majoritairement présentées par l'exposant

* **UNIVERS I** : œuvres de petites tailles présentables sur une table ou similaire (bijoux, décorations, petits accessoires textiles ou autre matière, art plastique…)

* **UNIVERS II** : œuvres de tailles moyennes présentables sur table, mur ou portants (mode textile, accessoires mode, linge de maison, décoration, luminaires, tableaux, art plastique…)

* **UNIVERS III** : œuvres imposantes nécessitant une présentation au sol ou sur socle (sculptures, mobilier luminaires, arts plastiques…)

2.2 Zones d'exposition : en fonction de la configuration du lieu d'exposition, l'affluence dans certaines zones est plus ou moins dense. L'association a identifié ces zones classées de A à C et applique un taux de majoration ou de baisse sur le tarif de base.

*** ZONE A à très forte affluence**

*** ZONE B à affluence normale**

*** ZONE C à affluence légèrement plus modérée** : destinées aux œuvres qui bénéficieraient d'une exposition plus intimiste :

L'exposant est invité à choisir non pas son emplacement mais la catégorie de zone préférentielle (zone A, B ou C) dans laquelle il souhaite exposer ses œuvres. Il pourra s'en référer au plan d'exposition figurant en annexe. Ce choix sera validé au moment de sa demande d'inscription si la zone en question est encore disponible. Dans le cas contraire une nouvelle proposition de zone sera faite à l'exposant.

L'Association propose ainsi 3 tarifs de base selon l'univers majoritaire représenté par l'artiste,
et y applique un taux de majoration ou de diminution selon la zone choisie A, B ou C

3. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les demandes d'inscription seront examinées, selon leur ordre d'arrivée, en tenant compte de l'univers des exposants, des choix des zones et dans les limites des disponibilités.

4. CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs de participation sont conçus pour couvrir les frais d'organisation de l'événement, sans objectif de réaliser des bénéfices au détriment des artistes.

TARIFS EXPOSANT
NON MEMBRE (CHF)

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
*** UNIVERS I** œuvres créations petit volume présentables sur table ou similaire	*117*	*111*	*97*
4m2	*Non proposé*	444	388
6m2	702	666	582
8m2	936	888	776
10m2	1170	1110	970
*** UNIVERS II** œuvres créations volume MOYEN présentables sur table ou similaire	*100*	*95*	*83*
4m2	*Non proposé*	380	332
6m2	600	570	498
8m2	800	760	664
10m2	1000	950	830
*** UNIVERS III** œuvres créations imposantes nécesitant présentation au sol…	*90*	*85*	*75*
4m2	*Non proposé*	340	300
6m2	540	510	450
8m2	720	680	600
10m2	900	850	750

TARIFS EXPOSANT
MEMBRE DE SOUTIEN de l'Association (CHF)

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
*** UNIVERS I** œuvres créations petit volume présentables sur table ou similaire	*99*	*94*	*82*
4m2	*Non proposé*	377	330
6m2	597	566	495
8m2	796	755	660
10m2	995	944	825
*** UNIVERS II** œuvres créations volume MOYEN présentables sur table ou similaire	*85*	*81*	*71*
4m2	*Non proposé*	323	282
6m2	510	485	423
8m2	680	646	564
10m2	850	808	706
*** UNIVERS III** œuvres créations imposantes nécesitant présentation au sol…	*77*	*72*	*64*
4m2	*Non proposé*	289	255
6m2	459	434	383
8m2	612	578	510
10m2	765	723	638

Le tableau de droite tient compte de la réduction de 15% prévue par le statut des membres de soutien de l'Association Récup' Art Angels et dont la cotisation est à jour.

5. DISPOSITIF DE COLLABORATION AU RECRUTEMENT DES RÉCUP'ARTISTES

Dans le cadre de sa mission de promotion de l'art de la récupération et pour soutenir l'accès équitable à l'exposition pour les artistes de la récup' émergents, l'association Récup Art Angels met en place un dispositif de collaboration participative au recrutement d'exposants. Ceci est exclusivement réservé aux récup'artistes qui n'ont pas participé à la 1ère édition.

Tout artiste inscrit à l'exposition peut bénéficier d'une réduction de 100 CHF sur ses frais d'emplacement, pour chaque nouvel artiste qu'il invite et dont l'inscription à RECUP ART EXPO 2026 est validée par le Comité. Cette réduction constitue un avantage en nature accordé en lien direct avec la mission associative et ne saurait être considérée comme une forme de rémunération.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- Le nouvel artiste ne doit pas avoir participé aux éditions précédentes de l'exposition.
- Le récup'artiste recommandé doit mentionner le nom de la personne (unique) l'ayant invité lors de son inscription.
- La réduction est accordée sous forme de déduction immédiate ou remboursement partiel sur les frais d'emplacement.
- Cette réduction ne constitue pas une rémunération, mais un soutien indirect à la participation du/de la récup'artiste à l'exposition.
- Le nombre total de réductions par exposant est limité à deux.
- Le nouveau ou la nouvelle récup'artiste ne peut être recommandé que par un seul exposant.

NB/ L'association se réserve le droit de modifier ou de suspendre ce dispositif à tout moment, si cela s'avère nécessaire pour garantir l'équilibre financier et la cohérence du projet dans sa logistique.

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES RÉCUP'ARTISTES MEMBRES DE SOUTIEN, DE LA 1ÈRE ÉDITION

Dans le cadre de sa mission de soutien aux artistes engagés dans l'art de la récupération, l'association tient à exprimer sa reconnaissance aux exposants, membres de soutien, ayant participé à la première édition de l'exposition en 2024.

Ces artistes ont contribué au succès de l'événement en s'impliquant dans un projet alors encore en phase d'expérimentation. Afin de les remercier pour leur confiance et de faciliter leur retour, l'association leur propose une exonération partielle ou totale des frais d'emplacement pour l'édition 2026 (emplacement de valeur équivalente à celui qu'ils/elles avaient payé à la 1ère édition) , conditionnée au niveau de ventes réalisées pendant l'exposition. Ce niveau de vente sera déterminé d'un commun accord par le récup'artiste et l'association. Ils devront cependant être à jour du paiement de leur cotisation 2026 en tant que membres de soutien de l'Association.

Ce geste ne constitue pas un privilège permanent, mais une mesure ponctuelle de reconnaissance, rendue possible par l'engagement collectif lors de la première édition. Cette disposition reste limitée aux artistes référencés comme participants en 2025, et n'affecte en rien la qualité d'accueil et de visibilité réservée aux

nouveaux exposants, qui bénéficient pleinement des efforts d'organisation, de communication et de notoriété acquis grâce à l'édition précédente.

L'association remercie chaleureusement l'ensemble des artistes, nouveaux ou anciens, pour leur confiance et leur contribution à la vitalité de cette exposition.

7. RESPONSABILITE DES EXPOSANTS

- **Installation et démontage** : Les exposants sont responsables de l'installation et du démontage de leurs œuvres, en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage, que ce soit à leurs œuvres, au lieu d'exposition ou à l'équipement fourni par l'organisation.
- **Assurance** : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégâts d'eau, de vol, de feu et de dommages causés à des tiers. Les exposants doivent souscrire une assurance couvrant le vol, la dégradation ou tout autre dommage pouvant survenir à leurs œuvres pendant la durée de l'exposition, y compris l'installation et le démontage.
- **Précautions générales** : Les œuvres doivent être installées de manière sécurisée, afin de ne pas représenter un danger pour les visiteurs ou pour l'espace d'exposition.

8. RESPECTS DES HORAIRES ET INSTRUCTIONS

- Les exposants doivent se conformer strictement aux horaires d'installation, d'ouverture au public et de démontage. Tout non-respect des consignes peut entraîner des sanctions, incluant une possible exclusion de l'exposition.
- Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et exempt de tout matériel ou détritus
- Electricité : chaque exposant est tenu de prendre le matériel nécessaire à son éclairage individuel : lampes, dérouleurs, etc…

9. CONTRAT D'EXPOSITION, CONDITIONS DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

- Toute demande de participation doit être faite par le formulaire d'inscription disponible sur le site et dument rempli
- Pour valider l'inscription qui prendra alors **valeur de contrat**, un acompte de **50%** du tarif total devra être versé **au plus tard 10 jours après réception de la confirmation d'inscription**.
- Les paiements s'effectuent **exclusivement par virement sur le compte de l'association** :

Recup Art Angels
Chemin d'Archamps 14
1257 La Croix-de-Rozon
IBAN : CH96 0076 7000 K564 3368 4
Merci de mentionner : « Recup Art expo 1 – votre nom **»**

- Le solde devra être payé **au plus tard 30 jours avant le début de l'exposition**.
- En cas d'annulation de l'exposant moins de 30 jours avant l'événement, l'acompte versé ne sera pas remboursé.
- L'association se réserve le droit d'annuler l'exposition jusqu'à un mois avant la date prévue. Les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés par virement bancaire sous un délai de 7 jours suivants son annonce.
- En cas d'annulation forcée du marché, les frais d'inscription seront restitués, moins Fr10.- de frais de dossier.

10. COMMUNICATION ET PROMOTION

- ### Engagement de l'Association

L'association s'engage à assurer la promotion de l'événement par divers canaux (médias sociaux, affichage, presse, etc.) .

- ### ANIMATIONS

Dans le but de renforcer la dimension participative et conviviale de l'exposition, tout en encourageant l'achat d'œuvres exposées, des animations quotidiennes seront organisées parmi lesquelles :

- ### Ateliers de démonstrations

  Nous vous incitons à proposer de courtes séances de démonstrations durant l'exposition que nous planifierons dans notre programme.

- ### « RECUP'CHANCE »

  Récup Art Angels organise l'animation « RECUP'CHANCE » réservée exclusivement à tous les membres de l'association (membres de soutien, bénévoles, donateurs…). Elle se présente sous la forme d'un tirage au sort de nombreux bons d'achats à valoir **sur les œuvres exposées pendant toute la durée de l'événement.**

Tous ces bons d'achat seront intégralement pris en charge par l'association de sorte que
les artistes ne subissent aucune perte financière.

- ### C'est aussi l'affaire de tous !

Les exposants sont également encouragés à promouvoir leur participation via leurs propres réseaux pour renforcer la visibilité de l'événement et des œuvres exposées. Dans cette optique, flyers, affiches et flyers d'entrées gratuites ou réduites de l'événement seront mis à leur disposition.

11. DISPOSITIONS FINALES

- L'association se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité, dans le respect de l'équité et de la transparence.
- Toute situation non prévue par le présent règlement sera tranchée par le comité d'organisation.

PLAN D'EXPOSITION

Les salles d'exposition sont réparties
dans les ANCIENNES ECURIES
dans les CAVES
le RDC de l'ANCIEN PRESSOIR
et le 1er étage de l'ANCIEN PRESSOIR

ZONE A

ZONE B

ZONE C

CHATEAU DE COPPET
ANCIEN PRESSOIR

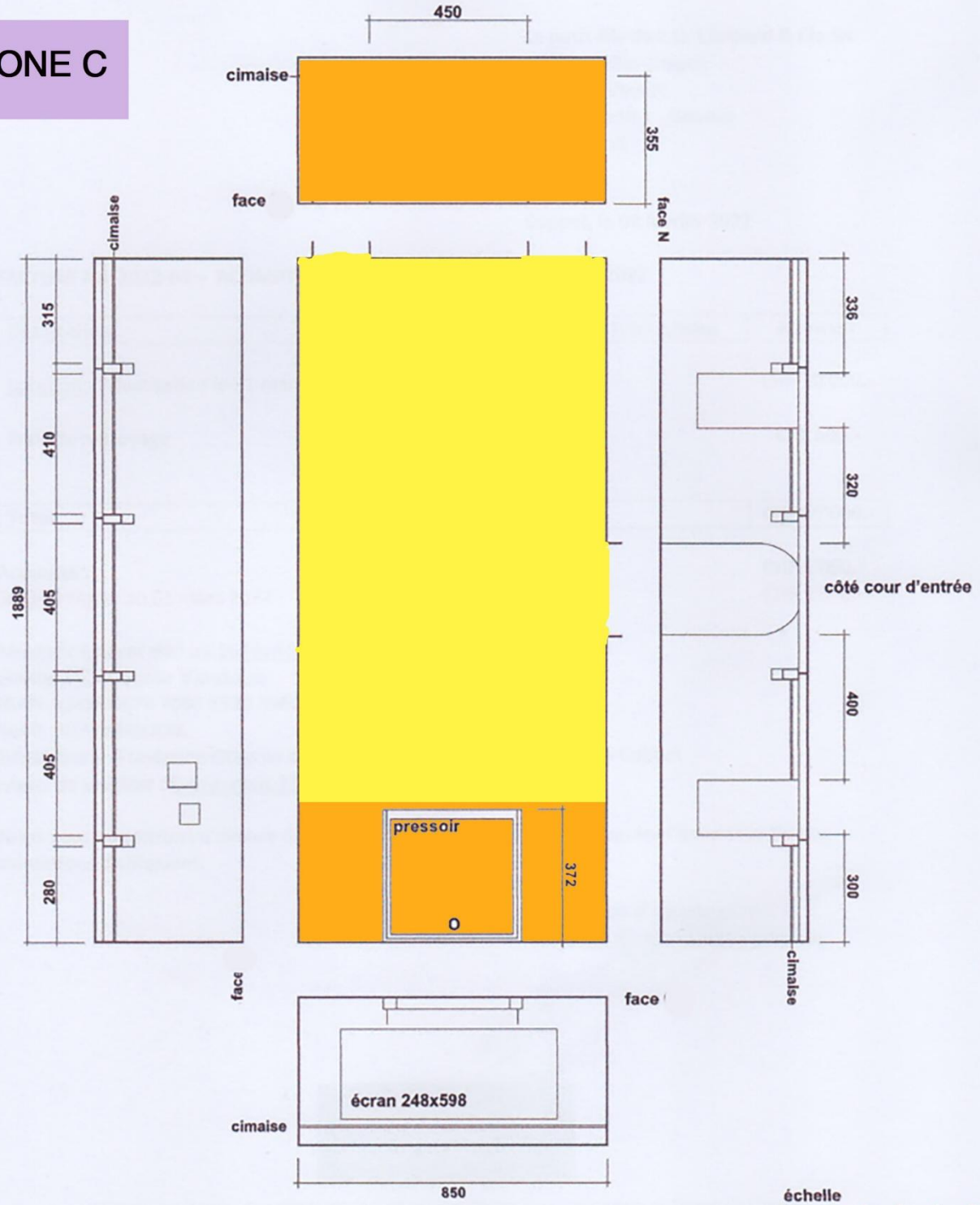

ZONE A

ZONE B

ZONE C

CHATEAU DE COPPET
ANCIEN PRESSOIR

1ER éTAGE
SALLE DES VIGNERONS

Grande salle de 163m2

19,2x 8,5

ZONE C

ZONE B

Carnotzet Communal
WC Handicapés
Eclairage Secours
CAVE 3
Hall
Armoire Elect
Armoire Feu
Cuisine traiteur
cave 2
cave 1
±0.00
Accès wc château
Armoire Feu
Vestiaire
ENTRÉE

ZONE A

ZONE B

ZONE C

CHATEAU DE COPPET

SALLE DES COLONNES

ZONE A

ZONE B

ZONE C

CHATEAU DE COPPET

Les anciennes écuries

Salle des barons

Grande salle de 190 m2

zone C

zone B